



Syndicat National Des Ostéopathes SNDO

Ex-chambre nationale des ostéopathes (CNO)

Reconnu représentatif par le ministère des Affaires sociales, Santé et Droit des femmes

11, rue Jacques 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE Tél : 06.11.76.69.44 Courriel : osteohoque@gmail.com

BULLETIN D'ADHESION ou de RENOUELEMENT 2024

Nom :
Prénom : Date de Naissance :
Adresse professionnelle :
Code Postal : Ville :
1^{ère} date d'installation :
Téléphone fixe : Téléphone mobile :
Adresse courriel : N°ADELI :

Montant de la cotisation 195 €

Pour les renouvellements : remplir ci-dessus + Attestation RCPM + Chèque (s)

Pièces jointes impératives pour la prise en compte de l'adhésion :

NOUVEL ADHÉRENT

- Curriculum vitae,
- Copie du diplôme d'Ostéopathe,
- Copie de l'attestation de l'ARS comportant le N° ADELI,
- Une photo d'identité,
- Attestation d'assurance R.C.P.M⁽¹⁾,
- Un Chèque Bancaire ou par virement de 195 € libellé au nom du SNDO⁽²⁾,

RENOUELEMENT

- une photo d'identité,
- attestation d'assurance R.C.P.M.
(Mise à jour)
- Si changement de situation pro**
- copie de l'attestation de l'ARS
(N° ADELI mis à jour)
- Un Chèque Bancaire ou par virement de 195 € libellé au nom du SNDO⁽²⁾,

OFFRES D'ADHÉSION

- le timbre caoutchouc personnalisé et millésimé à l'adresse du cabinet,
- le caducée personnalisé par le N° ADELI et millésimé,
- un accès aux actualités de la profession d'Ostéopathe sur le site « cno.steo.fr ».

Offre supplémentaire inclus dans l'adhésion SNDO

- Trois formations post-graduate en ostéopathie (gratuites pour les adhérents)
Dates des formations communiquées après adhésion à la SNDO
- Conférence sur les thématiques liées à l'ostéopathie

RIB

Titulaire du compte : Chambre nationale des ostéopathes
IBAN : FR 763000 3033 0200 0372 7640 534
BIC : SOGEFRPP

Date et signature de l'adhérent :

A retourner accompagné des pièces jointes



[Lien: Syndicat National Des Ostéopathes](#)



[Lien: Syndicat National Des Ostéopathes](#)

(1) - la Responsabilité Civile Professionnelle Médicale est obligatoire **de par la loi**. Voir sur la [page d'accueil](#) de notre site (www.cno.steo.fr), le message de **Maître Isabelle ROBARD** et le décret ministériel n° 2014-1347 du 10 novembre 2014 en cliquant sur le bouton « Alerte, à lire impérativement ».

Un tarif préférentiel pour la RCPM est proposé par un courtier : veuillez contacter notre siège.

(2) - possibilité d'adresser deux C.B. : de 100 € et 95 €, (1^{er} C.B. encaissé à réception et 2^{ème} C.B. deux mois après) pour les virements, IBAN en P.J.